



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 15 - MAI 2023**

**PUBLIÉ LE 22 MAI 2023**

DDETSPP  
-SPSE  
DREAL OCCITANIE  
-DRN  
PREFECTURE  
-CABINET/BC

## SOMMAIRE

### DDETSPP

#### SPSE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 342934619 du 27 avril 2023 :

- Mme Barbara CUBERES, responsable de secteur pour l'organisme EMPLOI et PARTAGE à CARCASSONNE.....1

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 910993922 du 27 avril 2023 :

- Mme Virginie PEBE, dirigeante de l'organisme MULTI SERVICES à CUXAC-CABARDES.....3

### DREAL OCCITANIE

#### DRN

Arrêté n° 11-2023-028 du 17 mai 2023 actant le classement des conduites forcées pour la sécurité publique (ESCOULOUBRE 2 et NENTILLA).....5

### PREFECTURE

#### CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-108 du 12 mai 2023 décernant la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles - Promotion du 14 juillet 2023 :

*propositions de Mme la présidente de la MSA Grand Sud*

- 2 médailles d'Argent  
- 3 médailles de Bronze.....9

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-109 du 12 mai 2023 décernant la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles - Promotion du 14 juillet 2023 :

*propositions du responsable territorial institutionnel de l'Aude pour Groupama Méditerranée*

- 5 médailles d'Argent.....11

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 342934619**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

**Constata :**

Qu'une demande de modification de déclaration, concernant le mode d'exercice d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 22 mars 2023 par Madame CUBERES Barbara en qualité de responsable de secteur, pour l'organisme EMPLOI et PARTAGE, Association loi 1901, dont l'établissement principal est situé 41 Rue Jean Baptiste CHARCOT 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 342 934 619 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mise à disposition)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mise à disposition)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mise à disposition)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mise à disposition)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mise à disposition)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mise à disposition)

**Donne récépissé à :**

**EMPLOI et PARTAGE    41 Rue Jean Baptiste CHARCOT    11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 27/04/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité Insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELOLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 910993922**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude

Vu la décision n°DDETSPP-DIR-2022-223 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 5 juillet 2022 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 23 avril 2023 par Madame PEBE Virginie en qualité de dirigeante, pour l'organisme MULTI SERVICES dont l'établissement principal est situé 11 Lotissement LOT TARABEL 11390 CUXAC CABARDES et enregistré sous le N° SAP 910 993 922 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**MULTI SERVICES    11 Lotissement LOT TARABEL    11390 CUXAC CABARDES**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 27/04/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté n° 11-2023-028 actant le classement des conduites forcées pour la sécurité publique**

**Le PRÉFET de l'AUDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu le décret n°2021-1902 du 29 décembre 2021 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés en application du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021 précisant les classes des conduites forcées visées à l'article R. 214-112-1 du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 précisant le contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages ;
- vu l'avis des exploitants d'aménagements hydroélectriques, consultés par courrier du 25 mai 2022 sur la liste des aménagements potentiellement concernés, et sur les caractéristiques géométriques de ces aménagements ;
- vu l'avis des exploitants d'aménagements hydroélectriques concernés par la décision de classement, consultés en date du 8 décembre 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- vu le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 27 avril 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'établir pour la sécurité publique un classement des conduites forcées en procédant préalablement à leur recensement et à l'identification de leurs dimensions et caractéristiques techniques nécessaires au calcul d'un coefficient défini par l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021 ci-dessus mentionné ;

**Considérant** que les échanges avec les exploitants ont permis d'établir sur la base de leurs caractéristiques et de leurs dimensions géométriques un classement pour les ouvrages d'aménage des aménagements hydroélectriques situés dans le département ;

**Considérant** qu'il convient de rappeler les principales obligations réglementaires et notamment les échéances de remise des documents réglementaires ;

## Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

# ARRÊTE

### Article 1. Classement

Sont classées, pour la sécurité publique, les conduites forcées suivantes :

Usines hydroélectriques	Désignation des conduites forcées (Exploitant - départements traversés)	X		Y		H(m)	De(m)	Classe
ESCOULOUBRE 2	Conduite forcée d'ESCOULOUBRE 2 (EDF - 11-09-66)	02:08:28	E	42:42:41	N	449,50	1,75	B
NENTILLA	Conduite forcée de NENTILLA (EDF - 11)	02:12:47	E	42:46:18	N	523,50	1,60	B

*Les dimensions et coordonnées de chaque conduite forcée sont données pour servir de repères indicatifs.*

### Article 2. Obligations de l'exploitant

L'exploitant de chacune des conduites forcées citées à l'article 1<sup>er</sup> doit remettre au préfet de département une étude de dangers,

- avant le 31 décembre 2025 pour les conduites forcées de classe A,
- avant le 31 décembre 2030 pour les conduites forcées de classe B.

De même, l'exploitant est tenu de rédiger et mettre à disposition du service de contrôle les documents suivants :

- la liste des pièces, et sur demande la transmission de ces pièces, d'un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible ;
- la constitution d'un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et du dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage, une copie des mentions récentes devant être fournies au préfet sur sa demande ;
- un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte ;
- un rapport d'auscultation pour les conduites dotées d'un dispositif prévu à cet effet ;
- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu ci-dessus et celles des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

Ces documents sont établis avant le **1<sup>er</sup> juillet 2024** pour le document décrivant l'organisation, et avant le **31 décembre 2023** pour les conduites forcées de classe A et B pour les autres documents.



### **Article 3. Regroupements**

L'exploitant a la possibilité de grouper, à sa convenance, plusieurs conduites forcées soumises au classement en un seul périmètre d'étude de dangers, lorsqu'elles alimentent la même usine ou participent à une même chaîne d'ouvrages, et même si elles font partie de deux concessions ou autorisations distinctes.

### **Article 4. Révision des classements**

Selon les conclusions de l'étude des dangers, le classement de la conduite forcée peut être revu par un nouvel arrêté préfectoral.

### **Article 5. Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers

1° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'implantation des conduites forcées : le Bousquet, Escouloubre, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de l'Aude ;

2° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du département pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 6. Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 7. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et qui est notifié aux exploitants concernés.

Une copie est adressée pour information à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

17 MAI 2023

  
Le préfet

**Thierry BONNIER**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-108 décernant la médaille de la Mutualité,  
de la Coopération et du Crédit Agricoles - Promotion du 14 juillet 2023**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté de Monsieur le secrétaire d'État de l'Agriculture du 14 mars 1957, instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** les propositions transmises le 11 mai 2023 par Madame Sophie BONNERY, présidente de la MSA Grand Sud ;

**SUR PROPOSITION DE** Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est attribuée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux personnes dont les noms suivent :

2 médailles d'Argent :

- Madame Valérie TEULE  
née le 19 mars 1965 à CARCASSONNE (11)  
domiciliée : 3 avenue Paul Riquet - 11170 CAUX ET SAUZENS  
profession : exploitante agricole  
fonction : présidente du Canton d'Alzonne de 2015 à 2020, vice-présidente du canton Malepère Montagne Noire depuis 2020.

- Monsieur Jacques RUIS  
née le 23 mai 1966 à CARCASSONNE (11)  
domicilié : Domaine Montquiers - 11000 CARCASSONNE  
profession : exploitant agricole  
fonction : président cantonale de la MSA ( canton de Carcassonne ) depuis 2015.

**3 médailles de Bronze :**

- Madame Carole OULES née SARFATI  
née le 27 avril 1951 à PARIS (75)  
domiciliée : 2 rue de la Bastide - 11380 ROQUEFERE  
profession : exploitante agricole à la retraite  
fonction : présidente du canton du Mas Cabardès de 1999 à 2020.

- Monsieur Bernard VERGNETTES  
né le 14 septembre 1948 à CRUSCADES (11)  
domicilié : 10 rue du Muscat - 11000 NARBONNE  
profession : retraité  
fonction : vice-président cantonal de Narbonne Ouest de 2010 à 2015.

- Monsieur Henri TAVALLO  
né le 24 juin 1958 à LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11)  
domicilié : 5 chemin du Bouscarel - 11200 PARAZA  
profession : exploitant agricole

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Carcassonne, le 12 mai 2023

Le préfet  
  
Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-109 décernant la médaille de la Mutualité,  
de la Coopération et du Crédit Agricoles - Promotion du 14 juillet 2023**

**Le préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté de Monsieur le secrétaire d'État de l'Agriculture du 14 mars 1957, instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** les propositions transmises le 27 février 2023 par Monsieur Mathieu KOHLER, responsable territorial institutionnel de l'Aude pour Groupama Méditerranée;

**SUR PROPOSITION DE** Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est attribuée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux personnes dont les noms suivent :

5 médailles d'Argent :

- Monsieur Gilbert CAZALS  
né le 16 février 1954 à CARCASSONNE (11)  
domicilié : Route d'Arzens - 11170 STE EULALIE  
profession : conseiller à la chambre d'agriculture de l'Aude et responsable du domaine expérimental de Cazes  
fonction : président de la caisse locale de la Malepère en 1998 jusqu'à aujourd'hui, intègre le conseil d'administration de 2006 à 2019

- Monsieur Vincent MAINFONDS  
né le 22 décembre 1955 à TALENCE (33)  
domicilié : 3, route de Pezens - 11610 PEZENS  
profession : administrateur de la caisse locale de Piémont Cabardès en 2008, président du conseil d'administration en 2014, auditeur libre auprès de la Fédération départementale en 2012 puis administrateur en 2014, bureau du conseil d'administrations depuis 2018

- Monsieur Vincent MERLOS

née le 17 août 1957 à VELEZ BLANCO (Espagne)

domicilié :Route de l'Alaric– 11220 Val de Dagne

profession : viticulteur à la retraite

fonction : administrateur de la caisse de Montlaur des 1998, vice président de la caisse locale de l'Alaric en 2008 puis président en 2010, auditeur de la fédération départementale en 2018 puis administrateur en 2019.

- Madame Rosine STEHLING

née le 04 mai 1957 à NARBONNE (11)

domiciliée: 3 rue des Rosiers – 11560 Fleury d'Aude

profession : retraitée gérante d'une entreprise de bâtiment

fonction : intègre la CL de Fleury d'Aude en 2007, administratrice du conseil d'administration de la fédération de l'Aude, ambassadrice de la fondation santé pour le département, présidente de l'entité Narbonne méditerranée

- Monsieur Alain VIALADE

né le 28 juin 1957 à BIZANET (11)

domicilié: 36 rue de la République – 11200 Bizanet

profession : agent de maîtrise cadre SNCF à la retraite

fonction : poste de la caisse locale de Bizanet en 2006, président des caisses fusionnées des Corbières, auditeur libre au conseil d'administration fédéral en 2014, en administrateur en 2015, trésorier de la Fédération en 2016, représentant de l'Aude en tant que membre de la commission Assurance régionale de 2018 à 2022.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

## ARTICLE 3 :

Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Carcassonne, le 12 mai 2023

Le préfet



Thierry BONNIER